

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Intitulé du poste:** (DG-DIR-UNITE) | | **CNECT-I-2** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | | **Marco GIORELLO**  [**Marco.Giorello@ec.europa.eu**](mailto:Marco.Giorello@ec.europa.eu)  **+32-2-29.69563**  **1**  **3ème trimestre 2019 [[1]](#footnote-1)**  **2 an(s)1**  **⮽** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
| **⮽  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind**  **(Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** |
|  |  | |
| **1** | **Nature des fonctions :** | |
|  |  | |
|  | L'expert national détaché (END) fera partie de l'unité de la DG Réseaux de communication, contenu et technologie, qui est responsable de l'élaboration de la politique de la Commission dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. Il ou elle rejoindra une équipe collégiale, dynamique et diversifiée de professionnels hautement dévoués à un moment crucial où l'application du droit d'auteur à l'ère numérique fait l'objet d'un vif débat en Europe et au-delà.  La politique du droit d'auteur a été identifiée comme une priorité politique claire de la Commission Juncker et est considérée, non seulement par la Commission, mais aussi par le Parlement européen et le Conseil, comme un élément clé dans le développement de la stratégie du marché unique numérique. L'unité est actuellement chargée du processus législatif relatif à la modernisation en cours des règles de l'UE en matière de droit d'auteur. Deux propositions majeures de la Commission, une directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique et une Directive fixant les règles relatives à l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines transmissions en ligne d'organismes de radiodiffusion et à la retransmission de programmes de télévision et de radio, sont sur le point d'être adoptées formellement par le Parlement européen et le Conseil.  L'Unité est également responsable d'un corpus législatif considérable adopté au fil des ans dans le domaine du droit d'auteur (onze directives et deux règlements - y compris le règlement récemment adopté sur la portabilité de contenu ainsi que la directive et le règlement d'application du traité de Marrakech dans le droit de l'UE) et est régulièrement appelée à intervenir dans le cadre des arrêts préjudiciels de la Cour de justice de l'Union européenne.  Après l'adoption de la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, l'unité assurera activement le suivi de sa mise en œuvre ainsi que la mise en œuvre de la Directive établissant des règles sur l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines diffusions en ligne d'organismes de radiodiffusion et retransmissions d'émissions de télévision et de radio, de la directive transposant dans la législation de l'UE le traité de Marrakech et l'application du règlement sur la portabilité. En particulier, ces fonctions peuvent impliquer d'apporter une orientation et des conseils sur l'applicabilité de ces nouvelles règles auprès d'états membres et d'acteurs intéressés.  Parallèlement, nous continuerons à participer à des discussions politiques plus larges sur le droit d'auteur et l'Internet, notamment en vue du prochain mandat de la Commission (2019-2024). En fonction de l'évolution future de la politique, cela pourrait impliquer la préparation d'analyses d'impact et de propositions législatives dans le domaine du droit d'auteur de l'UE au cours de la prochaine Commission.  L'Unité est également en charge de la directive 2014/26/UE sur la gestion collective du droit d’auteur et des droits voisins et l’octroi de licences multi-territoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur ("Directive CRM"). L'Unité organise régulièrement des réunions du groupe d'experts afin de discuter des problèmes liés à l'application de la directive et de faciliter l'échange d'informations. Dans la période à venir, une tâche importante pour l'Unité sera de préparer un rapport d'évaluation sur l'application de la directive et de proposer des actions de suivi si nécessaire.  Enfin, l'Unité dispose d'un important portefeuille d'activités internationales. Nous représentons l'UE et ses États membres dans les discussions et les négociations sur le droit d'auteur au sein de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et contribuons aux travaux d'autres directions générales en ce qui concerne les aspects relatifs au droit d'auteur des accords commerciaux bilatéraux. Au cours des deux prochaines années, nous aborderons la ratification éventuelle par l'Union européenne du Traité de Pékin de 2012 sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Nous continuerons de nous engager dans les discussions de l'OMPI concernant la protection des organismes de radiodiffusion.  L'END contribuera à la définition des politiques de l'UE en matière de droit d'auteur et de droits voisins, à la préparation et à la rédaction de propositions législatives et assistera ses collègues de l'unité dans le cadre des négociations au sein des institutions européennes et des organisations internationales, ce qui implique des contacts fréquents avec d'autres directions générales de la Commission, du Parlement européen, du Conseil, des autorités des États membres et des parties prenantes. L'END aidera également l'unité sur des questions liées à l'interprétation, au suivi et à l'application du cadre communautaire existant en matière de droit d'auteur, y compris en ce qui concerne les renvois préjudiciels devant la Cour de justice de l'UE.  L'END travaillera sous la supervision d'un administrateur. Sans préjudice du principe de coopération loyale entre les administrations nationales/régionales et européennes, l'END ne travaillera pas sur des cas individuels ayant des implications avec des dossiers qu'il aurait eu à traiter dans son administration nationale au cours des deux années précédant son entrée à la Commission, ou des cas directement adjacents. En aucun cas, il ne peut représenter la Commission pour prendre des engagements, financiers ou autres, ou pour négocier au nom de la Commission. | |
|  |  | |
| **2** | **Qualifications requises :** | |
|  | a) **Critères d'éligibilité** | |
|  |  | |
|  | Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.  • Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;  • Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;  • Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées. | |
|  |  | |
|  | b) **Critères de sélection** | |
|  | Diplôme  - diplôme universitaire ou  - formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent  dans le(s) domaine(s) : Droit ou autre avec un contenu juridique substantiel. | |
|  | Expérience professionnelle :  Juriste ayant de l'expérience avec les politiques du marché unique. Des connaissances et de l'expérience dans les domaines du droit d'auteur, du numérique ou des médias seraient un atout. | |
|  | Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches :  Anglais. La connaissance du français et d'une autre langue de l'UE serait un avantage. | |
|  |  | |
| **3** | **Soumission des candidatures et procédure de sélection** | |
|  | Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.  Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée. | |
|  |  | |
| **4** | **Conditions du détachement** | |
|  | Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END). Le texte de cette décision est disponible sur <http://ec.europa.eu/civil_service/job/sne/index_fr.htm>.  L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.  Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.  Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.  Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.  Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE conformément à la décision de la Commission 2001/844/EC, ECSC, Euratom – O.J. E.U n° L 317 du 03.12.2001). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement. | |
|  |  | | |
| **5** | **Traitement des données à caractère personnel :** | | |
|  | Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.  Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).  En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.  Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.  **Informations de contact**  - **Le contrôleur de données**  Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).  - **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**  Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.  **- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**  Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.  À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires. | | |

1. Les précisions liées à la date de prise de fonction et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)